## SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID: 077-200036481-20241016-DCS2024\_022-DE

# DÉLIBÉRATION Comité syndical du 16 octobre 2024

### DÉLIBÉRATION N° DCS2024-022

Objet : Modalités de refacturation des charges de fonctionnement entre le budget principal et le budget annexe « aménagement numérique »

Le seize octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 10 octobre 2024

Nombre de délégués en exercice : 45 Nombre de délégués présents : 20 Nombre de délégués représentés : 6

**QUORUM**: 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix **QUORUM** pour la présente délibération: 20 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 86 voix

#### PRESENTS:

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

<u>Délégués de la Région</u>: Angela AVOND, Gilles BATTAIL

<u>Délégués des EPCI:</u> Philippe BAPTIST, Suzanne BARNET, Georges BENARD, Alain BOULLOT, Michel CHARIAU, Stéphane COLLON, Didier FENOUILLET, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HÉLIE, Anne PARISY, Christian PEUTOT, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, François VENNE

### REPRESENTES:

#### Délégués des EPCI:

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Christian PEUTOT Daniel DOMETZ a donné pouvoir à François VENNE Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Alain BOULLOT Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Suzanne BARNET Michael ROUSSEAU a donné pouvoir à Maxence GILLE Joël SURIER a donné pouvoir à Michel CHARIAU

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian ROBACHE

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°02-04-2015-B du 10 mars 2015 de création du budget annexe « Aménagement Numérique »,

Vu la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 fixant les modalités de remboursement par le budget annexe de charges de personnels du budget principal,

Vu le rapport n°IDR2024-31 de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France notifié le 3 mai 2024.

Considérant que la structuration budgétaire de Seine-et-Marne Numérique fait porter au budget principal les dépenses de personnel de l'ensemble des agents, ainsi que l'ensemble des charges de fonctionnement de la structure,

Considérant qu'une partie de ces dépenses peut être réaffectée au budget annexe « Aménagement Numérique »,

Considérant que la refacturation ne portait jusqu'ici que sur le personnel affecté au déploiement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,

Considérant que dans son rapport d'observations sur la gestion 2013-2022 du Syndicat, la Chambre Régionale des Comptes Ile-de-France recommande de procéder également à la refacturation des charges de l'ensemble des agents contribuant directement à l'aménagement numérique du territoire, ainsi qu'aux charges de fonctionnement directement rattachables et comptabilisées sur le budget principal, l'objectif étant de faire porter, par le budget annexe « Aménagement Numérique », l'ensemble des charges nécessaires à la mise en œuvre de cette politique d'aménagement du territoire.

Considérant les dépenses de fonctionnement comptabilisées sur le budget principal et affectable au budget annexe « Aménagement Numérique »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 octobre 2024,

Vu le rapport n°DCS2024-022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (86 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

**DECIDE** de la refacturation des charges de personnels et des frais généraux du budget principal au budget annexe « Aménagement Numérique »,

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le

ID: 077-200036481-20241016-DCS2024\_022-DE

**DECIDE** de fixer les modalités de refacturation de charges entre le budget principal et le budget aménagement numérique ainsi que la clé de répartition entre les budgets comme suit :

	Taux de refacturation au Budget AN	Section d'imputation
Charges de persor	nel	
Direction de l'Aménagement Numérique		Carlo Company
Directeur de l'Aménagement Numérique	100%	Fonctionnement
Pilote DSP sem@fibre77	100%	Investissement
Pilote DSP Sem@for77	100%	Fonctionnement
Pilote travaux FttH	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 1	100%	Investissement
Chargé d'études et travaux 2	100%	Investissement
Chargé du suivi opérationnel en maitrise d'ouvrage	100%	Investissement
Chargé du Système d'Information Géolocalisé	100%	Fonctionnement
Chargé du support à l'exploitation FttH	100%	Fonctionnement
Direction Ressources		
Chargé de l'exécution comptable du budget aménagement numérique	90%	Fonctionnement
Assistance administrative	50%	Fonctionnement
Frais généraux		
Assurance dommage aux biens (Montée En Débit)	45%	Fonctionnement

PRECISE que la refacturation se fera une fois par an, en fin d'exercice, sur la base d'un certificat administratif.

**DIT QU'UN** rendu compte sera effectué chaque année au moment de l'approbation des comptes administratifs,

**DIT QUE** cette délibération abroge la délibération n°04-06-2016 du 17 octobre 2016 du comité syndical.

Olivier LAVENKA Président de Seine et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 29 octobre 2024